

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
Année universitaire 2024-2025**

Diplôme d'Etat d'audioprothésiste

**1ère année
2ème année**

Conseil de Gestion : avis favorable le : 08/07/2024

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 10/09/2024

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

I. Organisation générale de la formation

Le but de la formation est d'acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'audioprothésiste. L'objectif de la formation est donc d'apporter aux étudiants des connaissances en matière d'anatomie, de physiologie, de neurosciences, d'audiologie, de psychologie, de biostatistiques, comptabilité, droit et déontologie. Mais également des connaissances techniques : électronique, informatique, acoustique, audioprothèse. La formation est une formation professionnalisante et à ce titre de nombreux travaux pratiques et des stages permettent aux étudiants de mettre en application leurs connaissances en situation réelle avec l'encadrement de professionnels.

Le programme des études est fixé par les textes suivants :

- Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche N°29 du 19 juillet 2001
- Vu code de la santé publique, not. art. L 4361-2 et L 4361-3
- Vu code de l'éducation ; D. 84-932 du 17-10-1984 ; D. n° 85-906 du 23-8-1985 ; A. du 10-9-1979 mod.
- Avis du CNESER du 13-12-1999
- Avis de la commission des audioprothésistes du Conseil supérieur des professions paramédicales du 30-3-2000,

Responsable pédagogique universitaire : M. MOM Thierry (PU-PH)

Responsables pédagogiques de la formation : Mme PUECHMAILLE Mathilde (PHU) / M MENETRIER Dominique (PAST) / M GENSTY Antoine (PAST)

Modalités de sélection

- Pour les candidats de formation initiale, l'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature via Parcoursup.
- Pour les candidats de la formation continue, l'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature et un entretien.

Prérequis nécessaires

Le candidat devra disposer d'un socle de connaissances scientifiques et/ou technologiques. Il devra être autonome dans son travail, avoir de bonnes compétences relationnelles et d'adaptabilité, ainsi qu'une capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés. Ces savoir-être seront la clé de la réussite au sein de cette formation.

II. Évaluation des connaissances

L'évaluation

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Le contrôle continu est une modalité qui peut être écrite ou orale, qui peut faire l'objet d'un travail de groupe ou individuel et qui donne lieu à 2 évaluations au minimum.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit faire impérativement l'objet d'une autorisation. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09)

Tous les étudiants se présenteront aux examens, mais seuls les étudiants ayant obtenu une note $\geq 10/20$ aux UE de stages (UE 9/10/11/17) auront accès aux notes/résultats. Pour les étudiants ayant obtenu une note $< 10/20$ aux UE de stages, les notes obtenues aux examens terminaux ne seront pas prises en compte. La délibération se fera donc sur l'année et les résultats seront publiés à la fin des périodes de stage du semestre 2 et 4.

Assiduité

La présence aux cours magistraux, aux enseignements dirigés et pratiques, aux examens terminaux est obligatoire. L'assiduité est contrôlée par l'émargement de l'étudiant (boursier, non boursier, stagiaire de la FC) et par la signature de la feuille de présence pour tous les étudiants.

Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, au Service de la Scolarité dans les 72 heures à compter du jour d'absence. Absence justifiée => neutralisation ou épreuve de substitution selon le nombre d'évaluations.

A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues, l'étudiant est convoqué par la direction qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé, par écrit qu'il sera noté comme « défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées.

Ponctualité : La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques au sein de l'UFR et cliniques en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours (sur justificatif).

En cas de retard à un CM ou à un TP, un enseignant peut refuser l'accès à la salle à un étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

En cas de départ prématuré d'un cours (moins de 15 mn), l'étudiant en informe au préalable le Bureau de la scolarité pour accord et l'enseignant en début de cours ; si le départ est supérieur à 15 mn, l'étudiant peut être considéré comme absent.

Les absences injustifiées répétées sont passibles d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

MOTIFS D'ABSENCES RECONNUES JUSTIFIÉES SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

- maladie ou accident ;
- décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation de la direction de l'institut ;
- mariage ou PACS ;
- naissance ou adoption d'un enfant ;
- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;
- journée défense et citoyenneté ;
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;
- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.
- MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS MALADIE

Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire.

Le décompte s'effectue à la **journée. Les jours peuvent être consécutifs**. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue.

- MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL EN 2024-2025 : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS

Pour l'année universitaire 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels pour l'année universitaire 2024- 2025.

Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet, à compter de la rentrée universitaire 2024. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé des Etudiants (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2024-2025 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires de formation continue.

Compétences attestées :

- Evaluer la situation audiologique d'une personne et réaliser un bilan audioprothétique
- Concevoir une démarche d'appareillage auditif individualisée
- Adapter l'appareillage aux besoins et aux caractéristiques de la personne et réaliser le suivi prothétique
- Concevoir et conduire une démarche d'éducation prothétique et de conseil
- Communiquer, conduire une relation dans un contexte d'appareillage auditif et coopérer avec les différents professionnels intervenant dans le projet d'appareillage
- Rechercher, traiter des données professionnelles et scientifiques et analyser et faire évoluer la pratique professionnelle
- Gérer une structure et ses ressources
- Former et informer des professionnels et des personnes en formation

Stages :

Afin d'obtenir la validation d'un stage, il est impératif que l'étudiant ait une présence effective d'au moins 80 % sur l'ensemble du parcours de formation clinique. Les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération. Toute absence, qu'elle soit justifiée ou non, est décomptée.

Les stages sont les suivants :

1/ EN PREMIERE ANNEE :

UE8 Stage dans un laboratoire d'audioprothèse : 4 semaines, soit un équivalent horaire de 140 heures

UE9 Stage dans un service hospitalier (prise en charge du patient atteint de surdit , bilan audiom trique) : 10 semaines, soit un  quivalent horaire de 350 heures

CHU : 12 places

Autres CHG / CHU : 3 places

UE10 Stage dans une institution g rontologique : 2 semaines, soit un  quivalent horaire de 70 heures

2 x 1 semaine (35h x 2) en EHPAD et au Centre Hospitalier Louise Michel - Stages non cons cutifs possibles

2/ EN SECONDE ANNEE :

UE16 Stage dans un laboratoire d'audioproth se : 16 semaines, soit un  quivalent horaire de 560 heures

La note finale des UE stages sera d termin e de la mani re suivante : Evaluation du tuteur 50% / r daction du m moire 50% (10   15 pages maximum)

Acc s   la salle d'examen

En cas de retard, l'acc s   la salle d'examen est strictement interdit   tout candidat qui se pr sente apr s l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets sauf en cas de force majeure justifi e. La justification est soumise   l'appr ciation du surveillant nomm  responsable de la salle d'examen. Celui-ci pourra permettre l'acc s   la salle, au plus tard avant la fin du premier tiers de la dur e de l' preuve dans la limite d'une heure apr s le d but de l' preuve.

Aucun temps suppl mentaire de composition n'est donn  au candidat arriv  en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est port e sur le proc s-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen-directeur d cidera des suites   donner.

Processus de compensation/capitalisation :

Pour chaque ann e d' tudes :

- Les Unit s d'Enseignement se compensent entre elles
- Les semestres se compensent entre eux
- Les EC se compensent   l'int rieur de chaque unit  d'enseignement si l'UE comporte des  l ments constitutifs (EC)
- Les blocs de connaissances et de comp tences ont une valeur p dagogique. Ils n'interviennent pas dans le processus de compensation.

Une note  liminatoire annule le processus de compensation (note inf rieure ou  gale   5 sur 20). Il en est de m me pour toute absence   une  preuve terminale.

Validation/Passage en ann e sup rieure

- La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 cr dits europ ens et par une note sup rieure ou  gale   10 sur 20.
- La validation du dipl me avec une moyenne sup rieure ou  gale   10 sur 20 sans note  liminatoire valide l'obtention du dipl me avec un total de 180 cr dits europ ens.
- Le passage en ann e sup rieure est de droit apr s validation des deux semestres de l'ann e n-1.

Composition du jury

Le Pr sident de l'Universit  nomme le pr sident et les membres des jurys d'examen.

Le jury d lib re et arr te les notes des  tudiants   l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, des semestres et sur la validation de l'ann e.

UNITES D'ENSEIGNEMENT <u>SEMESTRE 1</u>	Intervenant	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC&EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Audiologie otologie			UE 1		9			
Anatomie et physiologie de l'appareil auditif et de l'appareil phonatoire <i>(Mutualisation Orthophonie)</i>	ORL	24H 20H CM 4H TP	EC 1.1			EVT	QCM et/ou CROQ et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Sémiologie et Pathologie de l'appareil auditif et vestibulaire <i>(Mutualisation Orthophonie)</i>	ORL	22H 20H CM 2H TP	EC 1.2			EVT	QCM	30'
Anatomie et physiologie du système nerveux	ANATOMIE ET NEUROLOGIE	20H CM	EC 1.3			EVT	QCM	30'
Vieillessement normal et pathologique	GERIATRIE/ORL	15H 12H CM 3H TD	EC 1.4			EVT	QCM	30'
Spécificités de la surdité de l'enfant	ORL	10H CM	EC 1.5			EVT	QCM	30'
Audioprothèse			UE2		7			
La prothèse auditive et les différents types de prothèses auditives	PAST AUDIOPROTHESE	50H 25H CM 25H TP	EC 2.1			CC&EVT	QCM	1H00
Implants auditifs : cochléaires /IOM/à conduction osseuse	PAST AUDIOPROTHESE/ ORL	10H 5H CM 5H TP	EC 2.2			CC&EVT	QCM	15'
Mathématiques			UE3		4			
Mathématiques et statistiques	UFR MATHEMATIQUES	20H CM	EC 3.1			CC&EVT	QCM	1H30
Traitement du signal	UFR PHYSIQUE/IE PH	10H CM	EC 3.2			CC&EVT	QCM	1H00
Physique			UE4		8			
Mécanique et acoustique (propagation du son)	UFR PHYSIQUE	80H 50H CM 30H TP	EC 4.1			CC&EVT	QCM	3H00

Electronique analogique et numérique (oscilloscope)	UFR PHYSIQUE	60H 40H CM 20H TP	EC 4.2			CC&EVT	QCM		
Sciences Humaines et Sociales			UE5		4				
Organisation des systèmes de soins et économie de la santé	SANTE PUBLIQUE	6H CM	EC 5.1			CC&EVT	QCM	1h00	
Epidémiologie de surdité et dépistage	ORL	4H CM	EC 5.2			CC&EVT	QCM		
Ethique et déontologie (mutualisation PASS)	Pr LAUTRETTE	10H CM	EC 5.3			CC&EVT	QCM	30'	
Infectiologie et Hygiène			UE6		2				
Bases d'infectiologie et hygiène préparatoires au stage <i>(Mutualisation PASS)</i>	INFECTIOLOGIE	10H 8H CM 2H TP	EC 6.1			CC&EVT	QCM	30'	
Gestes et Soins d'Urgence			UE7		1				
AFGSU	UFR MEDECINE	21H 6H CM 15H TP				EVT	Épreuves pratiques		
VOLUME HORAIRE SEMESTRE 1		372H							
UNITES D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2		Intervenant	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC&EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Stage Audioprothèse (4 semaines)		Pr. MOM	140H	UE8		8	EVT	Rapport/Mémoire	
Stage service ORL (10 semaines)		Pr. MOM	350H	UE9		18	EVT	Rapport/Mémoire	
Stage gérontologie (2 semaines)		Pr. MOM	70H	UE10		4	EVT	Rapport/Mémoire	
VOLUME HORAIRE SEMESTRE 2		560H							
TOTAL ANNEE 1		932H		60					

UNITES D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 3	Intervenant	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC&EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Audiologie - Otologie	Mme PUECHMAILLE	40H	UE11		9			
Psychologie sensorielle			EC 11.1			EVT	QCM et/ou CROQ et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Psychologie de l'enfant normal, déficient auditif, polyhandicapé			EC 11.2			EVT	QCM et/ou CROQ et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	
Psychopathologie du déficient auditif adulte			EC 11.3			EVT	QCM et/ou CROQ et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	
L'adulte déficient auditif : facteurs psychologiques de la surdit�. Cas particulier du vieillard			EC 11.4			EVT	QCM et/ou CROQ et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	
G�n�ralit�s sur le vieillissement			EC 11.5			EVT	QCM et/ou CROQ et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	30'
Apport de la d�mographie dans la connaissance des personnes �g�es			EC 11.6					
Vieillessement physiologique normal et pathologique, maladies associ�es			EC 11.7					
Incidences sociales et �conomiques du vieillissement			EC 11.8					
Pathologie, diverses solutions th�rapeutiques : r�paratrices, proth�tiques, r�educatives			EC 11.9					
Audioproth�se	M. GENSTY M. MENETRIER	150H 100H CM 50H TP	UE 12		8			
Bilan d'orientation proth�tique, le choix proth�tique			EC 12.1			CC&EVT	QCM et/ou CROQ	3h00
Le contr�le d'efficacit� proth�tique ; �ducation proth�tique			EC 12.2			CC&EVT		
Physique	UFR PHYSIQUE		UE13		8			
�lectronique appliqu�e	PU/ATER	110H 70H CM 40H TP	EC 13.1			CC&EVT	QCM	30'

Linguistique phonétique			UE14		4			
Anatomie et physiologie de l'appareil phonatoire	ORL	6H 4H CM 2H TP	EC 14.1			EVT	QCM et/ou CROQ et /ou QUESTIONS REDACTIONNELLES	1h00
Notions de linguistique générale	UFR LINGUISTIQUE	4H TP	EC 14.2					
Notions de phonétique	UFR LINGUISTIQUE	12H 8H CM 4H TP	EC 14.3					
PREPARATION MEMOIRE			UE15					
Conduite d'une étude personnelle	PAST AUDIOPROTHESE	15H CM	EC 15.1			CCI		
Formation à la conception, la rédaction, la réalisation et la soutenance du mémoire	PAST AUDIOPROTHESE / ORL	10H CM	EC 15.2			CCI		
VOLUME HORAIRE SEMESTRE 3		347H						
UNITES D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 4	Intervenant	Volume horaire	UE	ECTS	Coeff	Si CC&EVT coef CC/CT	Nature de l'épreuve Session unique	Durée
Stage Audioprothèse (16 semaines)	Pr. MOM	560H	UE16		20	EVT	Rapport/Mémoire	
VOLUME HORAIRE SEMESTRE 4		560H						
TOTAL ANNEE 2		907H		60				